

Compte-rendu du comité de pilotage des EnR du 16 Octobre 2020

Affaire suivie par : Marie-Françoise Sérée
tél : :05 59 87 17
ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **29 OCT. 2020**

Objet : Pôle départemental des énergies renouvelables du 16 octobre 2020

Président : M. Eric Spitz, Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Participants/Excusés : cf liste annexée

1 – Introduction et présentation des objectifs de la réunion par M. Paquier – Directeur adjoint de la DDTM

En propos introductif, M. Paquier rappelle que l'objectif principal du pôle est de réfléchir sur le développement des énergies renouvelables dans les Pyrénées-Atlantiques. À l'instar des précédentes réunions, il se félicite de la forte participation et mobilisation des acteurs du territoire.

L'ordre du jour est organisé autour de la présentation d'un bilan des travaux du pôle EnR puis d'une présentation du potentiel de développement du vecteur hydrogène et de ses applications locales.

2 – Point d'étape des travaux du pôle EnR

Voir diaporama joint en annexe.

Les objectifs du pôle EnR pour l'année 2020 portent sur :

- la rédaction d'un guide sur les procédures administratives applicables aux projets d'énergie photovoltaïque supérieure à 250 kWc à l'attention des porteurs de projets ;
- l'installation et le fonctionnement de la commission opérationnelle d'examen des projets ;
- l'observation départementale des installations et des projets de production d'EnR (cartes) ;
- l'état d'avancement de l'inventaire des friches et sites propices pour le photovoltaïque.

1 – Guide des procédures administratives pour les installations photovoltaïques supérieures à 250 kWc

Le guide a été élaboré au 1^{er} semestre 2020 par un groupe de travail constitué des acteurs institutionnels volontaires et ceux en charge de production ou distribution d'électricité. Ce guide vise à faciliter les démarches administratives des porteurs de projets de centrales ou d'ombrières photovoltaïques solaires.

Synthèse des échanges :

A. Potier – APESA : suggère de remplacer le terme « concertation » employé dans la fiche 2 – communication / concertation du guide. En effet, sémantiquement la concertation implique d'instaurer des échanges, voire des négociations avec la population. Le dialogue territorial recouvre un sens différent, le terme consultation serait mieux approprié.

M. le Préfet : le terme « concertation » sera remplacé par le mot « consultation » dans la fiche.

G. Paquier – DDTM : Aucune autre observation n'étant formulée, le guide sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture et pourra être diffusé aux porteurs de projets.

2 – Point d'étape sur le fonctionnement de la commission opérationnelle d'examen des projets (COP)

La commission opérationnelle d'examen des projets (COP), instance de dialogue entre les porteurs de projets, les services instructeurs, les acteurs de l'énergie et les collectivités territoriales, est opérationnelle depuis le début d'année 2020. L'objectif de cette commission est d'accompagner l'émergence des projets d'EnR.

Depuis son installation en janvier 2020, 16 projets ou démarches ont été présentés lors des 5 réunions organisées.

Un premier bilan permet d'affirmer que cette instance est appréciée des porteurs de projets, car elle leur permet notamment d'identifier en amont les démarches nécessaires à la réalisation de leur projet. Elle apporte un conseil intégré sur les démarches administratives et les délais d'instruction.

Fort de ce constat, des pistes d'évolution sont explorées parmi lesquelles :

- faire connaître cette instance pour que les projets soient présentés le plus en amont possible ;
- élaborer des recommandations pour :
 - clarifier les réponses à apporter aux innovations technologiques émergentes
 - travailler sur les conditions de développement de certaines filières (prise en compte des paysages, de la biodiversité, de l'activité agricole...)

Synthèse des échanges :

M. le Préfet : La mise en place de la COP est à saluer. Cette instance doit être portée à connaissance du plus grand nombre pour communiquer en amont des projets et éviter les blocages qui interviennent lors de l'instruction réglementaire des dossiers. C'est le cas actuellement pour plusieurs projets de méthanisation.

MF Sérée DDTM : Des fiches de présentation de la COP et de son fonctionnement sont accessibles sur le site de la Préfecture et dans les guides rédigés à l'attention des porteurs de projets. Les membres du pôle EnR diffusent de plus en plus largement les avantages de présenter les projets d'EnR à la COP dès la phase de pré-faisabilité. Le passage en commission n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une démarche volontaire, auprès d'une instance de dialogue, qui ne préjuge pas de la suite donnée lors de l'instruction du dossier. Le porteur de projet est sensibilisé aux enjeux en termes d'urbanisme, d'environnement et en corollaire aux obligations réglementaires. En contrepartie, l'analyse des spécificités des projets contribue à l'élaboration des doctrines départementales pour mieux encadrer les projets innovants.

Depuis sa création en janvier 2020, 16 projets ont été présentés. 3 ou 4 projets en cours de construction ou d'enquête publique n'ont pas été examinés car l'instruction était trop avancée voire terminée. Il s'agit pour la majorité de projets dont l'instruction a débuté avant 2020.

Il faut souligner que tous les porteurs de projet ou BE à qui un passage en COP a été proposé ont répondu favorablement et ont reconnu l'intérêt de ce type d'instance.

M. le Préfet : Pourquoi les projets d'hydroélectricité répondant pourtant aux objectifs de la PPE ne sont-ils pas présentés en COP ?

G. Paquier – DDTM : Ils peuvent l'être. Les cours d'eau du département présentent une richesse écologique et des enjeux environnementaux avérés. Leur classement ne permet plus l'installation de centrales hydroélectriques de grande capacité. Désormais, les projets se limiteront à une augmentation des performances des ouvrages existants ou à des micro-projets innovants avec un impact environnemental limité.

A. Mignon le Vaillant – COFOR : Y aurait-il un intérêt à présenter les projets de chaufferie bois en COP ?

G. Paquier DDTM : Seuls les projets instruits à titre réglementaire par les services de l'État font l'objet d'une présentation en COP. Les projets de chaufferies bois soumis à permis de construire État peuvent donc tout à fait figurer à l'ordre du jour.

3 – Présentation des travaux du service « Mission d'Observation des Territoires (MOT) »

Voir diaporama joint en annexe.

Émilie Laborde, cheffe de service « Mission Observation des Territoires » présente :

- une cartographie des installations fonctionnelles de production d'EnR puis des projets,
- un état d'avancement des travaux de pré-inventaires des friches pour localiser les sites délaissés et anthropisés propices à l'installation de centrales et d'ombrières photovoltaïques.

A - Cartographie des installations de production d'EnR en fonctionnement et en projet

Cette cartographie s'appuie sur les dossiers instruits par l'État au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement. 5 nouvelles installations opérationnelles (référence année 2019) et 24 projets ont été référencés.

Les installations de production d'EnR en fonctionnement et en projet sont positionnées à l'échelle communale. Une géolocalisation à l'échelle parcellaire sera réalisée pour le prochain pôle.

L'information n'est pas exhaustive, mais elle permet d'avoir une vision du déploiement des EnR par secteur géographique. Elle vient en complément des mises à jour des bases de données de l'observatoire régional de l'AREC et des transporteurs d'énergie.

L'observation départementale du développement des EnR doit être mise en place en concertation avec les membres du pôle. Les collectivités territoriales seront notamment interrogées sur leurs attentes que ce soit sur les filières ou sur le niveau de précisions des données à intégrer.

Synthèse des échanges :

E. Pourredon - CAPBP : La représentation des installations de production d'hydroélectricité n'est pas exhaustive. En outre, des projets liés au vecteur hydrogène n'apparaissent pas sur la cartographie. En outre, un suivi de la production d'énergie renouvelable sur le département est-il réalisé ?

MF Sérée – DDTM : Seuls les projets en cours d'instruction sont représentés. Les projets émergents de stockage ou de production du vecteur hydrogène n'en sont pour l'instant qu'au stade de réflexion. Concernant les projets hydroélectriques, le choix a été fait de représenter uniquement les installations de grande capacité. Le suivi de la production d'énergie renouvelable est fait par l'AREC au même titre que la consommation.

J. Tisle – DDTM : Les seuils de puissance retenus pour la représentation des sites de production d'EnR en fonctionnement et ceux considérés pour les projets doivent être harmonisés et identiques.

A. Mignon le Vaillant – COFOR : Les réseaux de chaleur bois-énergie de faible puissance ne sont pas cartographiés. Qu'en est-il des petites installations ne nécessitant aucune autorisation ?

G. Paquier – DDTM : Les installations non soumises à permis de construire ne sont pas représentées. La DDTM n'a pas toujours connaissance de ces projets.

A. Potier - APESA : Le recensement des projets n'ayant pas abouti pourrait être un indicateur intéressant pour pouvoir analyser les causes d'achoppement.

G. Paquier - DDTM : En première réponse, trois sources d'échec ont été identifiées lors du passage des dossiers en COP : le financement, la réglementation du droit du sol et la planification de l'opération.

E. Laborde – DDTM : Une proposition des éléments constitutifs de la base de données de suivi des projets EnR sera faite lors du prochain pôle.

B - Pré-inventaire des friches industrielles adaptées aux installations de photovoltaïque solaire au sol

Les travaux d'inventaire des friches industrielles résultent de l'étude de l'ADEME « Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques » publiée en 2019.

La déclinaison régionale de cette étude est pilotée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est d'identifier 20 sites très favorables par département pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Dans un premier temps, ces parcelles sont ou seront identifiées à partir des bases de données nationales BASIAS et BASOL par l'Unité territoriale de la DREAL et la DDTM. Elles donneront lieu des visites sur site qui permettront de vérifier leur disponibilité effective (taille, occupation) et la possibilité technique d'exploitation (distance au poste source).

Cet inventaire ne préjuge pas de l'opérationnalité des projets: il pourrait donner lieu à des études complémentaires par les porteurs de projets pour juger de la faisabilité effective (pollution, application du droit des sols...).

Les résultats de cet inventaire devraient être rendus publics au cours du premier semestre 2021. Les modalités de diffusion n'ont à ce jour pas été communiquées par la DREAL.

3 – L'hydrogène : point d'avancement et perspectives

Voir diaporama joint en annexe.

Mélanie Pedeutour, cheffe de projet à la CAPBP présente les caractéristiques chimiques de l'hydrogène puis dresse un état de l'art de sa production et de son exploitation au niveau mondial et français.

Le dihydrogène, malgré son coût élevé, offre une solution pour le stockage des énergies renouvelables ; en cela, c'est un vecteur clef dans la transition énergétique. D'autre part, la production de dihydrogène constitue une alternative aux énergies fossiles dans le secteur de l'industrie et des transports.

La CAPBP a opté pour la solution hydrogène suite à la consultation publique lancée pour la mise en place des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « Febus » dans la ville de Pau.

Ainsi, une flotte de 8 bus à pile hydrogène a été mise en service en décembre 2019. Techniquement, la spécificité de l'installation réside en la mise en place de 8 bornes de recharge permettant l'alimentation des véhicules pendant la nuit et une plus grande souplesse d'exploitation.

Les premiers retours d'expérience sur le fonctionnement du bus à pile hydrogène sont techniquement concluantes. Le bus à haute performance assure 85 % des déplacements commerciaux (payants).

Ce projet s'insère dans une démarche plus globale « Territoires d'industrie Lacq-Pau-Tarbes » qui regroupe des projets de différentes maturités mais qui visent à créer un écosystème hydrogène.

Synthèse des échanges :

G. Paquier – DDTM : Le syndicat OTRE « Organisation des Transports Routiers Européens » envisage de développer la production d'hydrogène pour les poids lourds.

M. Pédeutour – CAPBP : Les demandes d'information sur l'hydrogène sont permanentes. Pour l'instant, le coût du process reste cher.

P De Braquilanges – Terega : La stratégie hydrogène permettra de créer de la valeur ajoutée en France en mettant en place une filière, un écosystème (emplois, formation...). Elle présente un intérêt vis-à-vis de nombreux enjeux notamment la limitation des importations d'énergie.

L. Andreux – AUDAP : La mise en service de Febus a-t-elle incité les particuliers à moins emprunter leurs véhicules ?

M. Pédeutour – CAPBP : L'étude préalable a montré que le retour économique, l'impact sur l'utilisation de la voiture et la santé devraient être positifs. Febus remporte un franc succès, la CAPBP se donne une année pour faire une analyse socio-économique. Les effets en termes de report modal restent à évaluer.

A. Vignaux - CCPN : Il est indiqué que la production potentielle de l'installation est supérieure aux besoins en consommation du BHNS. Une vente de cette production est-elle envisagée ?

M. Pédeutour – CAPBP : Les compétences du syndicat de transport ne permettent pas de vendre de l'énergie. En outre, l'autorisation d'exploiter limite la capacité de production. Une augmentation de la production sera envisagée si la flotte de bus s'agrandit. L'idée serait plutôt de développer une chaîne de valeur permettant de diversifier les usages de l'hydrogène localement.

4 – Pistes de travail

M. Paquier conclut la réunion en rappelant les objectifs de travail pour 2021 :

– l'observatoire des énergies renouvelables. Les attentes exprimées en séance vont être étudiées et une proposition sera faite pour le prochain pôle.

– réflexion sur la filière bois-énergie dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le bois représente plus de 39 % de la production des EnR des Pyrénées-Atlantiques. Il est intéressant de réfléchir à la question du bois-énergie en termes de production ou approvisionnement, de conséquence sur les forêts du département...

La DDTM a recruté pendant 3 mois, Yoann Gard afin d'établir un état des lieux de la filière bois-énergie, qui servira de base pour un groupe de travail. L'objectif est de mieux connaître les modalités de production et de consommation dans le département et d'évaluer les potentialités de développement. Les structures compétentes (COFOR, ONF, CRPF, Fibois Nouvelle-Aquitaine) sont associées à ces réflexions.

La CC de Nay, la CAPBP et l'APESA se déclarent volontaires pour intégrer le groupe de travail bois-énergie du pôle EnR.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

